

## Pour exprimer un recours

Je conteste une décision rendue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), je dispose d'un délai de 2 mois suivant la date de réception de la notification.

- Soit par recours gracieux écrit auprès de la Direction de la MDPH 51.
- Soit en demandant par écrit à la Direction de la MDPH 51 la désignation d'un conciliateur.
- Soit en adressant un recours :

Pour la Carte Européenne de Stationnement (CES) :  
**Tribunal Administratif**  
25 rue du Lycée  
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Pour la Carte d'Invalidité (CI) et la Carte Priorité Personnes Handicapées (CPPH):  
**Tribunal du Contentieux de l'Incapacité**  
27 avenue Charles de Gaulle  
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Ces juridictions ne disposant d'aucune information, je dois transmettre tous les éléments justificatifs.

Constitue un handicap toute limitation ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Art.2 Loi du 11 février 2005 (L.114 CASF)

La MDPH a pour missions :

- ☞ d'offrir un accès unique aux droits et prestations des personnes handicapées,
- ☞ d'apporter un appui dans l'accès à :
  - la scolarisation,
  - la formation,
  - l'emploi,
  - la culture,
  - l'orientation vers des établissements et services,
  - ...
- ☞ de faciliter les démarches des personnes handicapées et de leur famille.



## FICHE 5

# Les cartes CI - CPPH - CES

Rubrique E

50 Avenue Patton  
51000 Châlons en Champagne  
03.26.21.57.70 – accueil@mdph51.fr

## La carte d'invalidité : CI

- La carte d'invalidité est attribuée :
  - à toute personne ayant un taux d'incapacité supérieur à 80%
  - à toute personne classée en 3<sup>ème</sup> catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale (sans évaluation du taux d'incapacité).
- Elle est déterminée en tenant compte de l'évolution du handicap de la personne. Elle peut être attribuée pour une durée comprise entre 1 à 10 ans, voire définitive, selon l'importance du handicap.
- **Avantages :**
  - Priorité d'accès aux places assises.
  - Priorité d'accès dans les files d'attente.
  - Une demi-part supplémentaire dans le calcul de l'impôt sur le revenu.
  - Droit de priorité dans l'attribution des logements sociaux, au même titre que d'autres personnes prioritaires.

## La Carte de Priorité Personne Handicapée : CPPH

- La CPPH est attribuée à toute personne dont le taux d'incapacité (rendant la position debout pénible) est inférieur à 80 %.
- Anciennement appelée *Carte Station Debout Pénible*
- **Avantages :**
  - Priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente
  - Priorité d'accès dans les établissements et les manifestations accueillant du public.
  - Priorité dans les files d'attente

### En cas de perte

- Si la carte perdue était en cours de validité, vous pouvez en demander un duplicata.
- Vous devez vous adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de votre domicile et faire une déclaration de perte.

## La Carte Européenne de Stationnement : CES

- La CES permet à son titulaire ou à la personne qui l'accompagne de stationner sur les places réservées aux personnes handicapées.
- La CES ou carte de stationnement pour personnes handicapées, remplace au fur et à mesure de leur renouvellement, les cartes dites macarons GIC (Grand Invalide Civil) et plaques GIG (Grand Invalide de Guerre).
- Elle peut être attribuée à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied. Elle peut aussi être délivrée à une personne contrainte d'être aidée dans tous ses déplacements.
- Critères d'appréciation :
  - Périmètre de marche limité
  - Recours systématique à une aide pour les déplacements extérieurs (aide humaine, canne ou tout autre appareillage manipulé à l'aide d'un ou des deux membres supérieurs, véhicule pour personnes handicapées)
  - Recours lors des déplacements extérieurs à une oxygénothérapie (appareillage d'apport d'oxygène pour aide à la respiration).
- La carte doit être apposée en évidence à l'intérieur du véhicule utilisé pour le transport de la personne handicapée, derrière le pare-brise, de manière à être vue aisément par les agents habilités à constater les infractions aux règles de stationnement. **Elle doit être retirée dès que la personne handicapée n'utilise plus le véhicule.**
- La carte est attribuée pour une durée déterminée ne pouvant être inférieure à 1 an.